

Règlement ministériel du 29 août 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A13 entre l'échangeur Schengen et l'échangeur Altwies à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de joints de chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A13 entre l'échangeur Schengen et l'échangeur Altwies ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la bretelle d'accès de l'échangeur Mondorf de l'A13 en provenance de Mondorf-les-Bains et en direction de l'échangeur Schengen (S12-S PR0,00+000 - S12-S PR0,00+563) ;
- l'A13 en provenance de l'échangeur Altwies et en direction de l'échangeur Schengen (A13P-S PR32,50+865 - A13P-S PR34,00+215) ;
- la bretelle de sortie de l'échangeur Mondorf de l'A13 en provenance de l'échangeur Altwies et en direction de Mondorf-les-Bains (B-S12 PR0,00+000 - B-S12 PR0,00+509).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'autoroute est rétrécie à deux voies de circulation en mode bidirectionnel sur la voie publique citée ci-dessous :

- l'A13 en provenance de l'échangeur Schengen et en direction de l'échangeur Altwies (A13S-P PR34,00+215 - A13S-P PR32,50+865).

La vitesse maximale sur cette voie est limitée à 70 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 » et C,13aa.

Art. 3. Pendant la phase d'exécution des travaux, la chaussée des voies publiques citées ci-dessous est rétrécie à une voie de circulation :

- l'A13 en provenance de l'échangeur Altwies et en direction de l'échangeur Mondorf (A13P-S PR32,00+200 - A13P-S PR32,50+865) ;
- l'A13 en provenance de l'échangeur Schengen et en direction de l'échangeur Mondorf (A13S-P PR35,00+215 - A13S-P PR34,00+215).

La vitesse maximale sur ces voies est limitée progressivement à respectivement à 90 km/h, 70 km/h et 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée, C,13aa et D,2.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 5. Le présent règlement prend effet le 30 août 2024 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 29 août 2024
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

**(s.) Lex Delles
Ministre**

Chantier sur l'échangeur Mondorf de l'autoroute A13

LE VENDREDI 30.08.2024 VERS 19h30 JUSQU'AU LUNDI 02.09.2024 VERS 05h00



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



Légende

- Routes barrées
- Déviation ver Schengen
- Déviation vers Mondorf
- Trafic bidirectionnel

1:20 000 0.6 kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation
DGT 28.08.2024 - Fond de plan: copyright ACT